CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2015

L'an deux mille quinze le dix neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Maudétour-en-Vexin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier VERMEIRE, Maire.

Présents: MM. Michèle KUBIAK, Marie-Thérèse PARICHON, Yves SAUSSAIS, Serge KEDOTE, Didier PIERRE, Claude DELAVAUD, Pascal FLOQUET, Caroline BIGONET et Jacques MILLOUET.

Absent: Christelle MICHEL

Mme Caroline BIGONET a été nommée secrétaire de séance.

* * * * *

La séance est ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR

- Contrat rural : choix des projets
- Participation cartes de transport année 2015/2016 (écoliers, collégiens, lycéens, étudiants) + Ecole de Genainville
- Nouveau contrat en CDD (Accompagnateur bus scolaire).
- Fête de la Saint Jean : participation des personnes extérieures au village (invités).
- Demande d'affiliation volontaire de la commune de Saint-Germain-en-Laye au CIG
- Délibérations relatives à la modification des statuts de la CCVVS
- Décisions prises en application des articles L2122 et L2122-23 du C.G.C.T.

Point a rajouter à l'ordre du jour :

Adhésion de la commune de Frémainville au SMGFAVO, Modification du contrat de location de la salle des fêtes, Révision triennale du loyer du bail commercial de l'atelier de la Forge.

<u>1èr délibération</u>: Contrat rural: choix des projets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le dispositif des aménagements de village,

Vu la délibération en date du 30 mars 2014 concernant la délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2014 créant la commission d'appels d'offres,

Vu l'avis du conseil municipal en séance du 26 septembre 2014 demandant au maire de démarrer les appels d'offres du contrat rural à venir dans le cadre de sa délégation de pouvoirs,

Vu les travaux descriptifs financiers et dessins des différents projets réalisés par Monsieur Jean-Marc GERARD pour le compte de la société Intégrale Environnement.

Soit:

- La place de la Grand' Mare,
- -Entrée village croix Franglier,
- -Route des moines entre la place de l'église et le carrefour chemin du Tertre,
- -Chemin du clos Breton entre le 19bis et la place de la Grand'Mare
- -Chemin neuf

Considérant la nécessité de mener à bien le programme détaillé de l'opération,

Considérant que l'opération peut s'inscrire dans le cadre d'un contrat rural à intervenir avec la Région et le Département,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE la réalisation d'un contrat rural d'un montant de 300 000.00 € H.T. comportant l'ensemble des opérations suivantes : requalification et aménagement des rues du village, place de la Grand'Mare, entrée du village croix Franglier, route des moines entre la place de l'église et le carrefour chemin du Tertre, Chemin du clos Breton entre le 19bis et la place de la Grand'Mare, chemin neuf.

<u>2ème délibération</u>: <u>Cartes de transport (année scolaire 2015-2016)</u> - subventions communales pour les moins de 26 ans : cartes C.S.B., cartes IMAGINE'R <u>ou</u> autres titres de transport (écoliers-collégiens-lycéens-étudiants-apprentis en alternance).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les nouveaux tarifs des cartes de transport scolaire (année 2015-2016) transmis par la Société TIM BUS en date du 3 juin 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE comme suit, pour l'année scolaire 2015/2016, le montant de la participation communale au profit des écoliers, collégiens, lycéens, étudiants et apprentis en alternance empruntant un transport en commun pour se rendre dans leur établissement scolaire conventionné ou non, avant ou après le bac :

Carte Scolaire circuits spéciaux Ecole de Genainville : subvention de la mairie 77,00 € (prix de la carte fixé à 102€)

Reste à la charge des familles 25€ à payer par chèque à l'ordre du Trésor Public et à remettre avec le dossier d'inscription en Mairie,

Carte C.S.B. (moins de 18 ans) : subvention de la mairie 85,00 € (prix de la carte fixé à 114 €) Reste à la charge des familles 29 € à payer par chèque à l'ordre de Tim Bus,

Carte IMAGINE'R collégiens : subvention de la mairie 85,00 €

Reste à la charge des familles la différence en fonction des zones de transport payable par chèque à l'ordre du STIF,

Carte IMAGINE'R lycéens/étudiants : subvention de la mairie $250,00 \in (\text{prix de la carte fixé à } 341.90 \in ()$

Reste à la charge des familles la différence en fonction des zones de transport payable par chèque à l'ordre du STIF

Autre titre de transport (moins de 26 ans) - hors écolier et collégien : subvention de la mairie 250,00 € maximum,

DIT QUE ces sommes seront versées soit à la société TIM'BUS, soit à la société IMAGINE'R (STIF), soit aux familles notamment pour les demandes prises hors période de facturation et/ou pour les cartes délivrées par un autre transporteur.

Pour l'année 2015/2016, les familles devront transmettre leur(s) demande(s) de subvention avec pièces justificatives (certificat de scolarité et copie du titre de transport) avant le 15 novembre 2015 : il n'y aura pas de rétroactivité.

Attention! Les subventions seront octroyées aux enfants domiciliés et résidant de façon réelle et continue à Maudétour-en-Vexin (attestation à fournir).

DIT que ces dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2015 (et exercice suivant).

<u>3^{ème} délibération</u>: Renouvellement du CDD de l'accompagnateur de transport scolaire année 2015/2016

Monsieur le Maire expose que le contrat de l'emploi d'adjoint technique de 2ème classe (accompagnateur de transport scolaire) arrive à son terme le 3 juillet 2015 ; et qu'il convient de notifier l'intention de la commune de le renouveler ou non.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à renouveler le contrat de travail à durée déterminée entre la commune et l'accompagnateur de transport scolaire pour une durée de 1an, à raison de 6 heures 45 hebdomadaire, et de rémunérer cet emploi sur la base de l'indice brut 340, majoré 321.

Monsieur le Maire est autorisé à établir et à signer le contrat de travail à durée déterminée

<u>4ème délibération</u>: Soirée de la St Jean du 20 juin 2015 – Participation financière

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, CONSIDERANT le menu spécifique de cette soirée nécessitant de faire appel à un traiteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

• **DECIDE** la gratuité de la soirée pour les administrés.

• FIXE à 25 € par personne extérieure invitée la participation à cette soirée (deux personnes maximum en fonction de la place disponible), les invités extérieurs seront admis et confirmés trois jours après la clôture des inscriptions des Maldestoriens (soit le 15 juin) et seulement si il reste de la place (100 personnes maximum y compris les enfants).

<u>5ème délibération</u>: <u>Affiliation Volontaire de la commune de Saint-Germain-en-Laye au CIG</u> (Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne Région IIe de France)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le courrier du CIG (Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne Région Ile de France) en date du 14 avril 2015 demandant aux Conseils Municipaux de délibérer concernant l'adhésion de la commune de Saint-Germain-en-Laye.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

• EST FAVORABLE à l'adhésion de la commune de Saint-Germain-en-Laye au CIG.

6ème délibération : Autorisation donnée à la CCVVS d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique.

VU la délibération n°2014-52 du 30 septembre 2014, la communauté de communes a délibéré favorablement sur la prise de la compétence « infrastructure de réseaux et de services locaux de communication électronique ».

VU l'arrêt préfectoral A-030-SRCT du 12 janvier 2015, le préfet du Val d'Oise a confirmé l'extension des compétences facultatives de la Communauté de commune et la modification de ses statuts de par l'ajout d'un article 16.4 intitulé « infrastructure de réseaux et de services locaux de communication électronique ».

VU la délibération n°2015-09 du 10 février 2014 par laquelle la CCVVS a approuvé l'adhésion au Syndicat mixte Val d'Oise Numérique et les Statuts de dernier présents et en projet,

Considérant, la nécessité de prendre une délibération concordante à celle de la CCVVS afin de confirmer l'adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE la CCVVS à adhérer au Syndicat Mixte Ouvert du Val d'Oise Numérique, structure départementale de portage du projet Très Haut Débit du Département du Val d'Oise qui permettra le déploie jusqu'à l'habitant sur le périmètre de la communauté de communes.

APPROUVE la participation de la communauté de commune au fonctionnement et aux investissements sur la base des budgets prévisionnels et conformément aux dits statuts et de leurs annexes financières,

AUTORISE la CCVVS à signer la convention avec SMO Val d'Oise Numérique et tous documents y afférents.

AUTORISE la CCVVS à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération dont la saisine de la commission locale des transferts de charges sur les éventuels transferts de charges liés à cette prise de compétence et à son transfert au SMO Val d'Oise Numérique.

<u>7ème délibération</u>: <u>Adhésion de la commune de Frémainville au SMGFAVO (Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise)</u>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le courrier du SMGFAVO (Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise) en date du 7 avril 2015 demandant aux Conseils Municipaux de délibérer concernant l'adhésion de la commune de Frémainville,

Le Conseil Municipal, après <u>en avoir délibéré à **l'unanimité**</u> :

• **EST FAVORABLE** à l'adhésion de la commune de Frémainville au SMGFAVO.

8ème délibération : Salle des fêtes - Modification du contrat de location

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 22 février 2013 modifiant les tarifs et le contrat de location,

VU la délibération du 14 juin 2013 réglementant le tir de feux d'artifice et lanternes volantes pour des raisons de sécurité,

VU la délibération du 1er décembre 2014 réglementant les motifs de non restitution de la caution

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

• **DECIDE** d'ajouter un article n°12 : mentionnant l'heure d'accès à la salle des fêtes soit « **20h00 le vendredi soir** »

9ème délibération : Révision triennale du loyer du bail commercial de l'atelier de la Forge

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération communale en date du 11 avril 2008 relative aux loyers des bâtiments communaux,

VU l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE,

CONSIDERANT que le loyer du bail commercial de l'atelier de la Forge est révisable tous les 3 ans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

• DECIDE d'appliquer le barème légal de révision des baux commerciaux,

• DECIDE d'adresser un courrier aux locataires afin de leur indiquer, au préalable, le montant de leur loyer mensuel à compter du 1^{er} juillet 2015 et jusqu'au 30 juin 2018 (durée triennale) à savoir 453.00 €.

Questions diverses:

-Monsieur le maire informe le conseil municipal que certains jeunes maldestoriens et genainvillois se réunissent vers la salle des fêtes ou l'aire de jeu de Maudétour tard le soir afin de consommer de l'alcool, de fumer, ou de procéder à diverses dégradations (plaque de rue volée),

Le conseil municipal demande que les parents dont les enfants sont concernés par ces différents délits en soient informés, par le biais de la mairie, (courrier, rendez-vous etc.)

-Jacques Millouet reparle du problème de chaudière de M. Fradin qui provoque la gêne de certains voisins, le conseil municipal sollicite Monsieur le maire afin d'envoyer un courrier lui demandant de faire le nécessaire de manière à régler la problématique des fumées et odeurs.

Fin de séance 23h40.

Didier VERMEIRE Maire	Michèle KUBIAK Conseillère municipale	
Jacques MILLOUET 1er Adjoint	Christelle MICHEL Conseillère municipale	
Pascal FLOQUET 2ème Adjoint	Marie-Thérèse PARICHON Conseillère municipale	
Claude DELAVAUD 3ème Adjoint	Didier PIERRE Conseiller municipal	
Caroline BIGONET Conseillère municipale	Yves SAUSSAIS Conseiller municipal	
Serge KEDOTE Conseiller municipal		